

Arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière

Du 12 décembre 2018

Dernière mise à jour 06/02/2019

Contenu :

Passages piétons : les maires peuvent aménager une zone tampon pour plus de sécurité



Expérimentation à Strasbourg

Les collectivités locales qui le souhaitent ont désormais la possibilité de réaménager les abords d'un passage piéton, en installant une zone tampon entre les véhicules et les piétons qui traversent, selon [l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière](#) paru au Journal officiel du 9 janvier 2019. Positionné entre 2 et 5 mètres en amont des passages piétons, cet espace est matérialisé par une "ligne d'effet", un marquage au sol représentant des traits discontinus, identique à celui existant déjà en amont de certains feux de signalisation et passages piétons protégés par des feux. C'est devant cette ligne que les véhicules doivent impérativement s'arrêter pour laisser traverser les piétons.

Sanctions renforcées à l'encontre des conducteurs

Cette ligne d'effet du passage piéton n'est pas équivalente à une ligne de stop, précise le ministère de l'Intérieur dans un communiqué : le conducteur d'un véhicule n'est pas tenu de s'arrêter devant si aucun piéton n'est engagé ou ne manifeste l'intention de le faire. Cependant, en cas de non-respect de cette ligne

d'effet devant un piéton qui traverse ou manifeste clairement l'intention de le faire, le conducteur s'exposera à une amende forfaitaire de 35 euros. Depuis le 18 septembre 2018, s'il refuse de céder le passage à un piéton qui traverse ou manifeste l'intention de traverser, le conducteur s'expose à une amende forfaitaire de 135 euros assortie d'un retrait de 6 points du permis de conduire et d'une suspension de permis d'une durée de 3 ans au plus, rappelle le ministère.

Expérimentation à Strasbourg

Cette nouvelle possibilité d'aménagement aux abords des passages piétons résulte des actions décidées lors du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018 pour mieux protéger les piétons. En 2017, 138 personnes ont été tuées sur un passage piéton, dont la moitié avait plus de 65 ans, selon les chiffres de la Sécurité routière. Le bilan d'une expérimentation réalisée entre 2013 et 2014 à Strasbourg sur 9 passages piétons a montré une amélioration du comportement des usagers motorisés après la mise en place d'une ligne d'effet. Selon les pointages effectués par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), les véhicules s'arrêtent plus aisément sans mordre sur le passage piéton.

Pour en savoir plus :

[Arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière](#)